LA SÉCULARISATION SUR PLACE

Le droit de se séculariser sur place est absolu, nous l'avons prouvé.

Mais, nous écrit un homme très bien renseigné, l'administration ne l'admet pas et poursuivra les instituteurs pour infraction à la loi de 1886.

Ce n'est pas possible. La loi de 1886 ne permet les poursuites contre les instituteurs que « pour inconduite ou immoralité ». Il ne saurait être question ici de ces griefs.

M. X... avait ouvert une école primaire conformément à la loi de 1886, après déclaration faite un mois à l'avance. Ce n'était pas l'établissement des Frères, c'était M. X., en son nom personnel, qui avait fait cette déclaration.

Sécularisé sur place, il continue d'être M. X..., et par suite poursuit régulièrement ses classes quotidiennes.

Il ne peut être poursuivi, ni en vertu de la loi de 1886 qui a été strictement observée, ni en vertu de celle du 1er juillet 1901 puisqu'il n'est plus congréganiste.

On le voit, la situation juridique des sécularisés sur place est excellente.

LOURDES

(Par télégrammes de notre envoyé spécial)

Lourdes, 30 avril.

Démarches contre les fermetures

Le maire de Lourdes et plusieurs conseillers municipaux sont allés hier chez le préfet des Hautes-Pyrénées, à Tarbes. Ils lui ont remis les délibérations du Conseil municipal et l'ont entretenu de la question de la fermeture de la Basilique et de la Grotte, lui faisant ressortir les conséquences désastreuses d'une telle mesure.

Le préfet doit en référer à M. Combes ces jours-ci. Il a entre les mains plus de 80 délibérations de Conseils municipaux en faveur du pèlerinage.

Une délégation du Conseil général et du Conseil municipal partira à la fin de cette semaine pour Paris.

Mercredi soir — Les processions

On peut évaluer sans exagérer à 30 000 le nombre des hommes qui ont pris part à la procession d'hier.

Pendant trois heures, les longues théories de pèlerins ont défilé dans les rues. En tête marchaient le clergé paroissial, le maire et le Conseil municipal, les hommes de Lourdes, la musique municipale, les Catalans en pittoresque costume montagnard. Puis, précédés de leurs bannières, venaient les groupes de toute la France, de Montpellier, de Béziers, de l'Ardèche, de l'Isère, de la Haute-Savoie, de l'Aveyron, du Tarn, du Gers, d'Orléans, du Nord, de Rouen, de Bordeaux, des Deux-Sèvres, de la Vendée, de Paris, de Cette, de Perpignan, de Coutances, etc.

Plus de 2000 malades, tous comme du reste, arrivés au dernier moment, renforcaient les colonnes du pèlerinage. Le général Jacquey, député, était à leur tête.

Mgr Sueur, venant le Grand Séminaire de Tarbes, le chapitre, un groupe d'habitants de Lourdes suivait le dais, escortant le Saint Sacrement.

Cette procession fut splendide. Les bannières des groupes de Clermont-Ferrand et des diocèses d'Angers, Nantes, Rennes, Quimper, Vannes, Saint-Brieuc, Coutances, Bayeux, Lisieux, Evreux, Versailles, Meaux, Cambrai, Arras, Lille, Rouen, Le Havre, Bordeaux, Agen, Perpignan, Carcassonne, Montpellier, Nîmes, Aix, Fréjus, Digne, Gap, Grenoble, Chambéry, Annecy, Lyon, Saint-Etienne, Moulins, Bourges, Orléans, Chartres, Blois, Tours, Angers, Le Mans, Laval, Versailles, Paris, Meaux, Cambrai, Arras, Saint-Denis, Rouen, Le Havre, Coutances, Bayeux, Séez, Evreux, Lisieux, Versailles, Quimper, Vannes, Saint-Brieuc, Rennes, Nantes, Luçon, La Rochelle, Angoulême, Poitiers, Limoges, Périgueux